



Règlement du jeu concours organisé par le site www.skirandonnenordique.com
Validité du 14 septembre 2009 au 27 septembre 2009 minuit.

Le règlement du jeu-concours.

Le jury est composé de membres de l'association Ski de Randonnée nordique et de ses partenaires. Il effectuera une sélection des cinq meilleures propositions.

Pour être sélectionné, le « **titre** » devra être le plus explicite possible. Il devra être envoyé par mail (concours@skirandonnenordique.com) le plus tard le 27 septembre 2009 à minuit. Les coordonnées (Nom, prénom, adresse, téléphone, email) devront figurer sur l'email. Le jeu concours est ouvert à tous dans la limite des **500 premières** propositions postées avant le **27 septembre minuit 2009**.

Article 1 : modalités

Ce jeu est organisé par l'association Ski de Randonnée Nordique (SRN) et ses partenaires : Association des Grandes Traversées du Vercors (GTV), l'Association des Grandes Traversées sur Jura (GTJ), Hautes-Alpes Ski de Fond (HASF) et l'Association Nationale des Centres et Foyers de ski de fond et de montagne (ANCEF).

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé du 14 septembre au 27 septembre 2009. Les propositions de slogan proposées après le 27 septembre, à minuit, ne seront pas prises en compte. Le jeu est ouvert aux membres et non-membres du site www.skirandonnenordique.com exceptés aux membres et salariés des associations SRN, GTV, GTJ, HASF, ANCEF. Jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Belgique ou en Suisse, disposant d'une adresse postale valide, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion de ce jeu concours « Paye ton slogan ».

Désignation des gagnants

La participation à ce jeu concours prendra fin le 27 septembre 2009 à minuit. Une sélection sera établie par un membre désigné des associations SRN, GTV, GTJ, HASF et ANCEF. Une sélection des cinq meilleures propositions sera effectué à l'issue d'un vote.

L'association Ski de Randonnée Nordique informera les cinq gagnants du résultat par e-mail dans les 15 jours suivants la clôture du jeu concours. Les résultats seront indiqués sur le site www.skirandonnenordique.com. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ; ils sont non cessibles. Les participants devront indiquer en retour d'e-mail leurs coordonnées exactes (Nom, Prénom, adresse,

email, téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité des gagnants et de l'ensemble de ses participations.

Remise des lots :

Les gagnants recevront leurs lots dans les trois semaines suivant l'annonce des résultats. L'association Ski de Randonnée Nordique et ses partenaires ne sauraient être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les gagnants renoncent à réclamer à l'association Ski de Randonnée Nordique et ses partenaires tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 8 : Copyright

Les participants autorisent l'Association Ski de Randonnée Nordique, le site www.skirandonnenordique.com et à ses partenaires à utiliser de manière totalement libre le slogan proposé lors du jeu concours « paye ton slogan ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de contestation liée au copyright.

Les participants s'engagent donc à intervenir à toute instance engagée contre l'Association Ski de Randonnée Nordique ou un de ses partenaires. Ils s'engagent à prendre à leur charge tous dommages-intérêts auxquels pourraient être condamnés l'Association Ski de Randonnée Nordique ou un de ses partenaires par une décision de justice même non encore définitive ainsi que tous les frais engagés par celles-ci pour leur défense, y compris les frais raisonnables d'avocats.

Article 9 : litige, réclamations et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'Association Ski de Randonnée Nordique tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les gagnants autorisent l'Association Ski de Randonnée Nordique, le site www.skirandonnenordique.com et les partenaires de l'opération à utiliser à titre publicitaire dans la communication faite autour du présent concours, le slogan, ses nom, prénom, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 10 : informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Pour l'exercer, il leur suffira de s'adresser à concours@skirandonnenordique.com